



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2018.04.11.63**

Le jeudi 12 avril 2018 à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

05/04/18

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

05/04/18

Monsieur Gérard Millet, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Kadir Mebarek, Madame Patricia Astruc-Gavalda, Monsieur Noël Boursin, Madame Renée Wojeik, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Jean-Pierre Rodriguez, Madame Ségolène Durand, Monsieur Anthony Lemond, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Monsieur Jean-Claude Coulleau, Madame Josette Chabane, Monsieur Gérard Pillet, Madame Marie-Rose Ravier, Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Monsieur Henri Mellier, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame

En exercice : 39

Jocelyne Langmann, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Mohamed Mokeddem, Madame Chrystelle Marosz, Madame Valérie Vernin, Monsieur Claude Bourquard, Monsieur Thierry Brisson, Monsieur Baytir

Présents : 30

Thiaw, Monsieur François Kalfon, Madame Bénédicte Monville De Cecco, Monsieur Thomas Guyard, **Conseillers Municipaux**

Représentés : 3

ABSENTS EXCUSES :

Absents : 6

Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Alexandra Duverne, Madame Jennifer Milbine, Madame Djamila Smaali Paille, Madame Farida Atigui, Madame Marine Gaignard

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Romaric Moyon a donné pouvoir à Madame Ségolène Durand, Monsieur Xavier Luciani a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Monsieur Christian Clause a donné pouvoir à Monsieur Noël Boursin

SECRETAIRE : Monsieur Gérard Pillet

.\_o.o.\_

**OBJET : RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE  
PUBLICITÉ**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-3 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2, L.103-4, L.153-11 et suivants et R.153-3 et suivants ;

VU l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification, et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes ;

VU le Décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

VU l'arrêté municipal n° 1993.377 du 21 juillet 1993 adoptant la réglementation spéciale de la publicité et des enseignes de la Commune ;

VU la délibération n° 2017.03.9.36 du 23 mars 2017 notifiant la volonté de la commune de Melun de conserver un Plan Local d'Urbanisme et de ne pas transférer la compétence urbanisme à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité est révisé conformément aux procédures de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération Melun Val

de Seine exprimée par au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population communautaire, la Commune de Melun est compétente en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme et par conséquent de révision du règlement local de publicité ;

**CONSIDERANT** que toute réglementation spéciale de la publicité en vigueur le 13 juillet 2010 doit être révisée ou modifiée avant le 13 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** l'ancienneté du Règlement Local de Publicité initial de la Ville et l'absence d'évolution de celui-ci depuis sa signature le 21 juillet 1993 ;

**CONSIDERANT** que l'actuel Règlement Local de Publicité en vigueur est inadapté à la situation compte tenu des évolutions urbaines de la Commune ;

**CONSIDERANT** qu'un règlement de publicité permet d'adapter les dispositions nationales à la situation environnementale du territoire ;

**CONSIDERANT** qu'un nouveau Règlement de Publicité permettra de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'adoption du règlement actuellement en vigueur, notamment la Loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » et celle du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**CONSIDERANT** par conséquent, qu'il y a lieu de réviser le Règlement Local de Publicité ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à la révision du Règlement Local de Publicité sur le territoire communal.

**APPROUVE** les objectifs poursuivis par la révision du Règlement Local de Publicité, à savoir :

- Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire, actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale,
- Maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire communal,

- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la Commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire,
- Réduire la pollution visuelle.

**DECIDE** de conduire la concertation prévue aux articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :

- Affichage à l'Hôtel de Ville de la délibération de prescription de la révision du RLP et des modalités de concertation, et ce, durant 2 mois,
- Mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville 16 rue Paul Doumer – Service Commerce – d'un dossier de concertation destiné à la présentation du RLP et de la démarche de révision, et d'un registre d'observations voué à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux,
- Utilisation de différents supports d'information et moyens de communication : information auprès de la presse locale, dans le magazine municipal, et sur le site internet de la Ville de Melun,
- Organisation d'une réunion publique destinée aux habitants (date, lieu et horaire préalablement communiqués à minima dans la presse locale et sur le site internet de la Ville de Melun),
- Organisation d'une réunion publique destinée aux professionnels compétents en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes (date, lieu et horaire préalablement communiqués à minima sur le site internet de la Ville de Melun).

**DECIDE** de conduire la concertation comme prévue aux articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme.

**DECIDE** d'associer à cette concertation les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 153-16 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2018*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2018.04.11.63*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20180412-131020-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/18

Publication : 13/04/18

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 